## REFERENCES A LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

27. 6. 1968, Wemhoff; 8. 6. 1976, Engel et autres; 18. 1. 1978, Irlande contre Royaume-Uni; 4. 12. 1979, Schiesser; 27. 2. 1980, Deweer; 13. 5. 1980, Artico; 24. 6. 1982 et 25. 4. 1983, Van Droogenbroeck; 1. 10. 1982, Piersack; 10. 12. 1982, Foti et autres; 22. 5. 1984, de Jong, Baljet et van den Brink; 22. 5. 1984, van der Sluijs, Zuiderveld et Klappe

#### SOMMAIRE 1

Pays-Bas – détention provisoire d'appelés du contingent accusés d'infractions pénales militaires – code de procédure des armées de terre et de l'air (Rechtspleging bij de Land-en Luchtmacht)

#### I. QUESTION PRELIMINAIRE

Cour non tenue de s'assurer d'office de l'épuisement des voies de recours internes.

#### II. ARTICLE 5 § 3

#### 1. Principes applicables

Confirmation de l'interprétation donnée dans l'arrêt Schiesser du 4 décembre 1979 à l'expression « magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires ».

#### 2. Application aux faits

- a) Comparution du premier requérant devant l'auditeur militaire avant le renvoi en jugement à ce stade et malgré l'existence d'une pratique interne, auditeur militaire non habilité par « la loi » à ordonner la mise en liberté.
- b) Renvoi en jugement devant le conseil de guerre n'a pas en soi fourni aux requérants les garanties nécessaires.
- c) Comparution du second requérant devant l'auditeur militaire après le renvoi en jugement à ce stade, auditeur militaire habilité à prescrire la mise en liberté, mais n'offrant pas l'indépendance nécessaire compte tenu de son rôle d'autorité de poursuite devant le conseil de guerre.
- d) Audition des deux requérants par l'officier commissaire après leur renvoi en jugement officier commissaire non habilité à ordonner la mise en liberté.
- e) Comparution des deux requérants devant le conseil de guerre n'a pas eu lieu « aussitôt » après leur arrestation.
- f) Absence de nécessité d'examiner le défaut allégué d'indépendance du conseil de guerre.

Conclusion: à aucun stade la procédure suivie n'a fourni les garanties nécessaires – violation dans chaque cas.

#### III. ARTICLE 50

Privation d'un contrôle judiciaire rapide de la détention – existence probable d'un certain tort moral – octroi d'une satisfaction équitable.

Conclusion: Pays-Bas tenus de verser à chaque requérant une même somme forsaitaire.

<sup>1.</sup> Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.

# PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions Series A: Judgments and Decisions Vol. 79

## AFFAIRE DUINHOF ET DUIJF

**ARRET DU 22 MAI 1984** 

## CASE OF DUINHOF AND DUIJF

JUDGMENT OF 22 MAY 1984

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE STRASBOURG

1984